



Pierre-Yves MATERNE

Senior associate

Email : pymaterne@philippelaw.eu

Tel : + 32 2 250 39 80

Fax : + 32 2 250 39 81

Language(s) : French / English

Bar(s) : Brussels

Office(s) : **Brussels**

Lawyer at the Brussels Bar since 2011, Pierre-Yves MATERNE is specialized in the field of contract law, liability and employment. He advises both companies and individuals, with pragmatic approach and defends both employers and workers before the labour courts. Pierre-Yves Materne is a certified mediator in civil and commercial matters.

Industries

- **Contracts and business relationships**
- **Employment relations and social security**
- **Insurance and tort**
- **Litigation, Arbitration & Mediation**

Training

- Certificat en médiation civile et commerciale (HEC – Université de Liège) 2020
- Doctorat en théologie (UCL), magna cum laude, 2009
- Diplôme d'études complémentaires en philosophie (UCL), magna cum laude, 1999
- Licence en droit (UCL), cum laude, 1998

Activities

Within the bar

- 2011 - nowadays : Lawyer at the Brussels Bar

Outside the bar

- 2017 – à ce jour : Formateur IFE Belgique
- 2012 – 2018 : Chargé de cours invité à l'Université Catholique de Louvain
- 2005 – à ce jour : Professeur à l'Institut des Arts de Diffusion (Louvain-la-Neuve)

News

 **02/11/2021 Le déconfinement des signes religieux au travail ? La cohérence et la prudence s'imposent à tous.**

L'évolution récente de la jurisprudence rend encore plus difficile pour l'employeur d'imposer une politique de neutralité dans toute l'entreprise. Toute politique de ce type devra nécessairement être cohérente et répondre à un besoin véritable démontré in concreto, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. 1) La neutralité d'apparence (exclusive) a été invalidée par le tribunal du travail francophone de Bruxelles (affaire de la STIB). Le 3 mai 2021 le tribunal du travail francophone de Bruxelles a rendu une ordonnance qui a fait beaucoup de bruit, dans une affaire opposant la STIB et une femme de confession ...

 **23/11/2020 Coronavirus – Réduction du temps de travail dans l'entreprise privée en difficulté**

En ces temps troublés sur les plans humain, social et économique, Philippe & Partners a décidé d'apporter aux entreprises un soutien juridique ciblé. Ainsi, nous publions régulièrement des news permettant aux acteurs économiques intéressés de s'informer et de se poser des questions pertinentes dans leur gestion de la crise. Notre approche consiste à utiliser chacun de nos pôles de spécialités comme un outil de solution vis-à-vis d'une problématique rencontrée à l'occasion de la crise sanitaire liée au Covid-19. A l'occasion de cette première new, nous aborderons la question de la réduction du temps de travail dans les entreprises en difficulté. ...

11/05/2020 COVID 19 – Obligation de reprise du travail et droit de retrait

La sortie progressive du confinement suppose une reprise du travail de plus en plus large, ce qui peut créer de l'inquiétude dans le chef des travailleurs. Sauf à invoquer un cas de force majeure (comme une situation de maladie ou le fait d'être immobilisé à l'étranger en raison de la fermeture des frontières), le travailleur doit exécuter son obligation de travailler, ce qui suppose (sauf l'hypothèse du télétravail) de se rendre dans l'entreprise ou sur ses chantiers. En principe, le travailleur ne peut refuser de se rendre sur le lieu du travail malgré ses inquiétudes légitimes pour sa santé et ...


07/05/2020 Mieux vaut prévenir – Télétravail et accident du travail


La pratique généralisée du télétravail, résultant des mesures prises par le gouvernement belge pour faire face à la crise sanitaire (covid-19), expose une multitude de travailleurs aux « accidents de télétravail ». Un certain nombre d'employés sont déjà rodés au télétravail dans la mesure où cette modalité fait partie intégrante de leur contrat de travail, conformément à la CCT °85 du 9 novembre 2005. C'est ainsi qu'un nombre croissant de travailleurs ont l'habitude de télétravailler, de façon régulière, un à trois jours par semaine, parfois davantage. Il n'en reste pas moins que pour bon nombre d'employés, le télétravail n'était pas ...

Publications

 21/02/2019 **Pierre-Yves MATERNE**, avec Katarzyna Gospodarowicz "Delegowanie pracowników do Belgii: wyższe płace, krótszy czas pracy" (Détachement des travailleurs en Belgique : salaires élevés, heures de travail limitées)


 15/02/2019 **Denis PHILIPPE, Pierre-Yves MATERNE, Ariane WARNIMONT**, "Responsabilité - Chroniques de jurisprudence" - J.L.M.B. 2019/7, p.p. 292-314

 15/09/2017 **Denis PHILIPPE, Pierre-Yves MATERNE**, "Chronique - Responsabilité civile (2014-2016)" - J.L.M.B. 2017/28 p.p. 1308-1339

 05/07/2016 **Denis PHILIPPE, Pierre-Yves MATERNE**, Le droit face à la multiculturalité en entreprise, *liber amicorum* pour Prof. Dr. Michel Flamée, 2016

 21/02/2019 **Pierre-Yves MATERNE**, Chronique du droit de la responsabilité civile (2017-2018)

Seminars

 24/01/2014 **Denis PHILIPPE, Pierre-Yves MATERNE**, "L'entreprise face à la liberté religieuse. Quel encadrement juridique?", Workshop organisé par Philippe & Partners, 24 janvier 2014, Bruxelles